



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 19 décembre 2023

Santé animale :

Un plan national d'action rénové pour prévenir l'introduction et la propagation de la peste porcine africaine (PPA) en France

Face à une progression active du virus de la peste porcine africaine en Europe, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire met en œuvre un nouveau plan d'action. Elaboré en concertation avec la filière porcine et les acteurs de la chasse, ce plan s'inscrit dans la continuité des efforts menés par le Gouvernement et les filières depuis 2018, et renforce le dispositif établi en janvier 2022 autour de trois objectifs : prévenir l'introduction et la diffusion de la maladie sur notre territoire, détecter précocement son éventuelle arrivée par une surveillance active, et anticiper collectivement une situation de crise.

Maladie animale virale non transmissible à l'Homme, la peste porcine africaine (PPA) touche les sangliers et les porcs avec un taux de mortalité proche de 100%. Aucun traitement, ni vaccin, n'est actuellement autorisé en Europe pour lutter contre cette maladie.

La France est, à ce jour, indemne de peste porcine africaine, mais cette dernière progresse en Europe, à la fois dans les élevages et dans les populations de sangliers de la faune sauvage.

Des flambées de foyers en élevage ont été signalées en Roumanie et Bulgarie et plus récemment dans les Balkans (Croatie, Bosnie et Serbie). Dans les populations de sangliers, les cas se multiplient notamment dans la majorité des pays d'Europe centrale ainsi que dans le Nord de l'Italie. La détection de la maladie en Italie dans plusieurs régions, mais aussi en Suède, à proximité d'une décharge urbaine démontre que ces propagations aux sangliers sont certainement d'origine humaine, par l'intermédiaire d'aliments contaminés rapportés de pays infectés.

Cette évolution préoccupante en Europe expose potentiellement le territoire national. Elle nous oblige à renforcer collectivement nos mesures de prévention. L'introduction de la peste porcine africaine en France aurait des conséquences sanitaires et socio-économiques graves qui justifient la mobilisation préventive de l'ensemble des acteurs concernés : filière porcine, acteurs de la faune sauvage et de la chasse, usagers de la nature, voyageurs, etc.

Des actions fortes menées depuis 2018

Ce nouveau plan d'action s'inscrit dans la continuité de l'implication du Gouvernement depuis 2018 et des efforts des acteurs professionnels : renforcement de la biosécurité dans les élevages porcins, mise en œuvre d'un plan pluriannuel de contrôles officiels de la biosécurité dans les élevages, [amplification de la coopération transfrontalière avec l'Italie](#) afin de favoriser les échanges d'informations et d'harmoniser les méthodes de surveillance et de lutte.

En parallèle, durant près de deux ans, de nombreux échanges se sont tenus entre les autorités françaises et chinoises pour aboutir à [un protocole d'accord de régionalisation avec la Chine](#) signé en 2021. Il permet de préserver les exportations françaises des produits porcins vers la Chine à partir des zones françaises indemnes, si un cas de peste porcine africaine survenait.

Un plan renouvelé tourné vers l'opérationnalité

Présenté aux acteurs concernés le 19 décembre 2023 par Marc Fesneau, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, ce nouveau plan actualise et prolonge le plan de prévention de la peste porcine africaine publié en janvier 2022. Il vise en particulier les objectifs suivants :

- **Contenir le virus en dehors du territoire national**, notamment via une coopération transfrontalière renforcée avec l'Italie et une forte sensibilisation des voyageurs ;
- **Maîtriser les populations de sangliers sauvages et la surveillance de leur état de santé** afin de détecter la maladie le plus précocement possible ;
- **Améliorer le niveau de biosécurité des élevages** et les bonnes pratiques à tous les maillons de la filière porcine ;
- **Fédérer la filière porcine** sur les enjeux sanitaires et **préparer collectivement le dispositif de gestion de crise** en cas de découverte d'un foyer de peste porcine africaine en France ;
- **Anticiper les conséquences économiques** sur les différents marchés (national, européen et pays tiers), dès lors que la maladie apparaîtrait sur le territoire.

Dans le prolongement des crédits annoncés dans le cadre du plan de reconquête de la souveraineté de l'élevage pour améliorer la résilience des filières d'élevage vis-à-vis du risque sanitaire, le plan bénéficiera d'un accompagnement à hauteur de 2,3 M€ pour le développement de la biosécurité en élevage et le renforcement de la surveillance dans la faune sauvage.

Les 20 actions du Plan national d'action pour prévenir l'introduction et la propagation de la peste porcine africaine sont [consultables sur le site du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire](#).

Pour Marc Fesneau : *"Les maladies animales sont sans cesse évolutives et nous obligent à nous adapter en permanence. C'est tout le sens de ce nouveau plan d'action, élaboré en concertation avec les filières professionnelles et les acteurs cynégétiques. La prévention de la peste porcine africaine est l'affaire de tous. Nous sommes tous concernés et résolument impliqués."*

Contacts presse

Service de presse de Marc FESNEAU
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture
et de la Souveraineté Alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr

@Agri_Gouv